

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2022

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (procuration de Mme Joëlle HOFFMANN) (Berviller-en-Moselle), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Madame Sylviane MEGEL-FESTOR (procuration de Mme Anne KRIKAVA), Monsieur Philippe SCHUTZ (procuration de Mme Ginette MAGRAS), Monsieur Alain PIFFER, Monsieur Didier TALAMONA, Monsieur Thierry THIEL, Madame Murielle HECHT (procuration de Mme Christelle EBERSVEILLER), Monsieur Vincent CRAUSER, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (procuration de M. Arnaud ENZINGER)(Coume), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP, Monsieur Roger FLEURY, Madame Nicole KACHLER, Mme Eléonore PRZYBYLA, Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER, M. Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Madame Rachel SESKO, Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), M. Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblang), Monsieur Adrien SCHERER (procuration de M. Jean-Jacques SCHRAMM) (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Serge SCHNEIDER (Tromborn), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (procuration de M. Denis BUTTERBACH) (Velving), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 52

Dont représentés : 7

Conseillers absents : 7

POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose que Monsieur Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

POINT N°2 : Adoption du compte-rendu du conseil du 28 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose à l'approbation le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022. Il précise que les remarques émises ultérieurement au compte-rendu sont prises en compte et figureront dans le compte-rendu de la séance de ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte-rendu de la séance du novembre 2022

POINT N°3 : avenant à la convention entre le Département et la CCHPB – dispositif AMIE 57

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, indique que le Président du Conseil Départemental a saisi la communauté de communes aux fins de modification du dispositif commun dénommé AMIE 57. Ce dispositif concerne exclusivement les aides à l'immobilier et le Conseil Départemental agit donc dans ce domaine sur délégation de la communauté de communes, seule compétente. Moselle Attractivité est l'instructeur de ce dispositif en étroite collaboration avec les services de la communauté de communes qui doivent valider chaque demande. Il s'agit d'ajustements techniques nécessaires pour faciliter l'accès des entreprises au dispositif :

- La suppression du plafonnement de la subvention à hauteur des fonds propres et quasi-fonds propres qui s'avère bloquant pour les petites entreprises,
 - La suppression de l'application d'un prorata aux subventions à destination des SCI par l'entreprise exploitante ou son actionnaire majoritaire (ou ses)
 - La prise en compte de projets d'investissement émanant de professions libérales lorsqu'ils représentent un intérêt en termes de maintien de services à la population, notamment en milieu rural,
 - Un même maître d'ouvrage ne pourra bénéficier que d'une seule subvention sur une période de 3 ans.
- Le Président propose de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 2) D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention correspondant à ces propositions de modifications,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Avenant au dispositif de soutien aux entreprises de la Houve et du Pays Boulageois

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, indique que ce dispositif d'aide économique a été institué par une délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021. Il connaît toujours un vif succès avec déjà 36 entreprises aidées. La communauté de communes agit seule dans ce cadre mais également souvent en complémentarité avec le dispositif AMIE 57.

Depuis le décret 2022-968 du 30 juin 2022, la ville de Boulay est classée en zone d'aides à finalité régionale (AFR), c'est-à-dire que sur le territoire de la ville centre, les dispositifs régionaux interviennent à hauteur de 30% (au lieu de 20%). AMIE 57 fait de même. Il est proposé désormais d'ajuster le dispositif 2022CC8-1912

communautaire afin de permettre une intervention à hauteur du taux de 30%. Le reste du territoire reste bien entendu éligible mais ne peut aller au-delà de 20%. Il faut préciser que les centralités voisines de Bouzonville, Creutzwald, Créhange, Faulquemont...sont dans le même cas.

Par ailleurs, ce dispositif n'intervenant pas uniquement sur l'immobilier (compétence exclusive de la communauté de communes), il doit être validé par la Région. La validation du dispositif communautaire d'aides aux entreprises doit être renouvelée par la Région et il convient de solliciter la prolongation de la validation initiale. Une convention doit donc intervenir et une décision de la commission permanente de la Région doit acter cette validation car la précédente convention qui avait été signée au moment de la mise en place du dispositif est échue au 31 décembre 2022. Aussi, est-il proposé de solliciter la Région afin qu'elle prolonge la validation de ce dispositif d'aide et de soutien aux entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De valider la modification du dispositif d'aide communautaire d'aide aux entreprises en intégrant le taux de 30% d'aides pour le territoire de la ville de Boulay,
- 2) De solliciter la validation de la Région pour le dispositif communautaire modifié d'aide aux entreprises tel que précisé ci-dessus,
- 3) De solliciter le renouvellement de la validation du dispositif communautaire d'aide aux entreprises,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Convention entre la région Grand Est et la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois. Dispositif ACCOR – aide aux petits commerces de centre-ville.

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique que la région Grand Est a proposé dans le cadre de Petite de Demain de mettre en place un dispositif spécifique à destination « des centralités rurales » qui vise à renforcer le tissu commercial par « l'accompagnement des projets de rénovation, d'embellissement des locaux commerciaux afin d'améliorer la qualité de l'offre commerciale et redynamiser les centres bourgs » Ce dispositif se dénomme ACCOR.

Il s'agit des très petites entreprises (moins de 10 salariés), il faut disposer d'une vitrine et faire un CA de moins d'1 million d'euros par an dont 50% au moins par la vente de biens ou de services à destination des particuliers.

Il peut s'agir soit d'une création, soit d'une reprise soit d'un maintien ou du développement d'une activité. L'intervention a lieu dans le périmètre ORT (opération de revitalisation du territoire) de la ville de Boulay mais il peut concerner potentiellement des communes ayant un rôle de centralité et présentant certaines fonctionnalités voisines de la ville centre qu'est Boulay. Le Vice-Président propose de demander à la Région d'intégrer Falck au dispositif. Le plafond maximum de la subvention est de 10.000 euros pour la Région et autant pour la Communauté de communes. (plafond de dépenses éligibles : 40.000 euros). Le plancher de la subvention est 2000 € (1000 € pour la Région et 1000 € pour la communauté de communes) soit un montant minimum de dépenses subventionnables à 4000 €.

Ce dispositif peut intervenir sur les dépenses suivantes :

Les investissements non productifs nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs (hors investissement immobilier), travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Conformément aux objectifs du SRADDET, une attention particulière sera portée aux projets concourant au développement durable.

Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines,
- avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois,
- se baser sur la valeur du contrat notarié de cession lors d'une reprise d'entreprise.

Les dépenses réalisées en auto-construction sont exclus. Dans ce cas, seules les factures de fournitures, matériaux, meubles (hors consommables) sont prises en compte. L'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande de l'entreprise. Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier au cours de cette opération de partenariat.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention proposée par la Région au titre du dispositif ACCOR selon les modalités précisées ci-dessus. Dans tous les cas, la communauté de communes est le guichet unique d'entrée pour tous les dispositifs d'aide économique existants (AMIE 57, ACCOR et bien entendu le dispositif communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 4) d'autoriser le Président à signer la convention proposée par la Région conformément aux modalités détaillées ci-dessus,
- 5) de solliciter la Région afin d'intégrer la Commune de Falck au dispositif ACCOR,
- 6) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°6 : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président indique que Le PCAET est un document stratégique qui doit être approuvé par tous les intercommunalités dont la population dépasse les 20.000 habitants. Ce document a fait l'objet de nombreux échanges entre les élus du territoire et les services de l'AGURAM. Ce document a été élaboré de façon conjointe avec le PLUi auquel il s'adosse. Il a fait également l'objet d'une évaluation environnementale par le Bureau d'études EVEN CONSEILS. L'autorité environnementale s'est également prononcée à son sujet et des ajustements du document ont eu lieu suite au rendu de cet avis. Enfin, une concertation du public a eu lieu entre le mercredi 3 août 2022 et le vendredi 23 septembre 2022. Il est élaboré pour une durée de 6 ans et fait l'objet d'un bilan d'étape à mi-chemin c'est-à-dire en 2025. Monsieur le Vice-Président rappelle les grandes lignes de son élaboration et la liste de actions à entreprendre les plus importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois présenté par le Vice-Président.

POINT N°7 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement .

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président retrace les grands événements de l'année concernant le service assainissement et les grandes lignes du document qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le rapport sur le prix et la Qualité du service Assainissement 2023.

POINT N°8 : Résultats de l'audit REFO de Falck-Hargarten – adhésion à Moselle Fibre au titre de la compétence communications électroniques sur l'intégralité du territoire.

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) a été créée le 1er janvier 2017 en conséquence de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois (CCPB) et de la Communauté de Communes de la Houve (CCH).

La Communauté de Communes du Pays Boulageois est un membre fondateur de MOSELLE FIBRE pour son territoire, ce qui signifie que les communes, puis la Communauté de Communes, ont transféré à MOSELLE FIBRE la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux communications électroniques.

Les Communes constituant la Communauté de Communes de la Houve disposaient et exerçaient, pour leur compte, la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT relative aux communications électroniques. A ce titre, 2 communes, à savoir les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, ont construit un réseau FttH sur leur territoire, exploité et commercialisé par une régie intercommunale.

À la suite de la fusion, les élus de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ont fait le choix d'exercer la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT.

De ce fait et depuis le 1er janvier 2018, la CCHPB dispose de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT relative aux communications électroniques.

Les modalités d'exercice de cette compétence envisagées par la CCHPB sont les suivantes :

- Pour ce qui concerne les communes constituant l'ancienne CCPB, la compétence est exercée par MOSELLE FIBRE ;
- Pour ce qui concerne les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, la compétence est exercée par la CCHPB au travers d'une régie communautaire ;
- Pour ce qui concerne les communes constituant l'ancienne CCH hors FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, la compétence est exercée par la CCHPB et déléguée à MOSELLE FIBRE.

La CCHPB a souhaité déléguer la compétence L. 1425-1 du CGCT à MOSELLE FIBRE pour ce qui concerne les communes constituant l'ancienne CCH, hors FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, il a donc été conclu une convention de délégation de compétence portant sur la conception, la construction, l'exploitation technique et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire des neuf communes suivantes : DALEM, MERTEN, TROMBORN, REMERING, BERVILLER-EN-MOSELLE, VILLING, OBERDORFF, CHATEAUROUGE et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE.

Après mise en service du réseau de MOSELLE FIBRE et l'arrivée des opérateurs nationaux (Bouygues, Orange, SFR, FREE) sur le territoire de la CCHPB, hors les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, la question du fonctionnement de la régie communautaire se pose au sein de l'EPCI.

L'objectif de la CCHPB est d'assurer une homogénéité de service sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, la CCHPB a souhaité adhérer à la mission « Conseil et accompagnement en aménagement numérique du territoire » comme prévu à l'article 3.2 des statuts de MOSELLE FIBRE pour les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES et profiter de l'appui de MOSELLE FIBRE dans l'aménagement numérique de ces deux communes.

Séance du 19 décembre 2022

Un audit du réseau a été réalisé par MOSELLE FIBRE afin d'évaluer les conséquences techniques, juridiques et financières d'une intégration potentielle du réseau de la régie REFO au sein de MOSELLE FIBRE.

Deux scénarios ont été analysés par le bureau d'études : celui de la poursuite de l'exploitation du réseau par la REFO et celui du transfert de la compétence fibres à Moselle Fibre.

Pour le scénario 1, compte tenu des obligations réglementaires qui obligeront une séparation de la Régie « opérateur d'immeubles » et de la Régie « opérateur commercial » et la mise à niveau des installations pour permettre l'arrivée des opérateurs nationaux, le coût de remise à niveau de son équipement actif est estimé à 230.000 euros (box) et le coût des remises à niveau pour permettre l'arrivée des opérateurs nationaux est évalué à 750.000 euros. Les emprunts restent à la régie tout comme les investissements.

Pour le scénario 2, la compétence est transférée à Moselle Fibre, la remise à niveau est effectuée par Moselle Numérique en 9 mois. Le financement des travaux est réparti entre Moselle Numérique, Moselle Fibres et la REFO en 2023. Le service est délivré progressivement par les opérateurs nationaux à l'issue de la remise à niveau. La communauté de communes perçoit le retour financier de la part de Moselle Fibre à compter de la fin des travaux. Les emprunts et le solde du budget REFO restent à la communauté de communes.

Les conclusions de cet audit sont les suivantes :

- Le cumul par la REFO des statuts d'opérateur d'infrastructure (celui qui met à disposition le réseau aux opérateurs commerciaux et le maintien) et d'opérateur commercial (celui qui fournit le service aux clients) est contraire au droit des télécoms.
- Le réseau en l'état ne permet pas l'accueil des opérateurs nationaux (réaménagement du NRO, armoire de rue trop petite et non agencé selon les standards nationaux, les boîtiers fibres ne sont pas câblés selon le même process...).
- Il manque de la documentation administrative et technique qui est à reconstituer (plan uniquement papier et non intégré à un système d'information, absence des routes optiques, absence de convention d'autorisation de passage en immeuble et en façade...).
- En cas d'arrivée des opérateurs nationaux, la fonction d'opérateur commercial pour une régie publique n'est plus justifiée au regard du droit des télécoms.

Au regard des enjeux d'homogénéité de service sur l'ensemble du territoire communautaire dans un contexte futur d'arrêt du service téléphonique cuivre à horizon 2026, il est proposé d'intégrer le réseau FttH de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES sous la compétence de MOSELLE FIBRE.

Cela permettra de confier à MOSELLE FIBRE la remise à niveau technique du réseau, une partie du financement de cette remise à niveau et de permettre l'arrivée des opérateurs nationaux.

Dans un deuxième temps, il sera procédé à la passation d'une convention avec MOSELLE FIBRE sur les modalités du transfert de compétence et le calendrier de la remise à niveau avec les points suivants :

- Maintien du service de REFO pendant la remise à niveau du réseau,
- La participation de la CCHPB à la remise à niveau est plafonnée à 300 000 €.
- La dette restant dû contractée pour la construction du réseau reste à la charge de la CCHPB, une participation étant mise à la charge des deux communes de Hargarten et Falck comme cela a été le cas sur l'ensemble des autres communes,
- La CCHPB bénéficie du retour financier de MOSELLE FIBRE comme sur le reste de la CCHPB.

L'adhésion à MOSELLE FIBRE de la CCHPB au titre de la compétence communications électroniques emporte les conséquences suivantes :

- Résiliation de la convention de délégation de compétence sur le territoire des neuf communes suivantes : DALEM, MERTEN, TROMBORN, REMERING, BERVILLER-EN-MOSELLE, VILLING, OBERDORFF, CHATEAUROUGE et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE. Ce périmètre entre dans le champ des statuts de MOSELLE FIBRE et n'apporte aucune modification financière (la cotisation est toujours de 0,75 € par habitant et les prises sont éligibles au retour financier).
- La population des communes de FALCK et HARGARTEN AUX MINES rentre dans l'assiette de calcul de la cotisation à MOSELLE FIBRE pour 0,75 € par habitant mais ne rentre plus dans l'assiette de calcul de la cotisation à 0,25 € par habitant pour la mission « Conseil en aménagement numérique ».

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Au vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'administration de la REFO de Falck Hargarten, il est proposé

- **De valider** le scénario 2 qui vise à transférer la compétence pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Houve et du Pays boulageois à Moselle Fibres et donc d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois à MOSELLE FIBRE au titre de la compétence communications électroniques sur l'intégralité de son territoire ;
- **D'ACTER** la résiliation de la convention de délégation de compétence sur le territoire des neuf communes suivantes : DALEM, MERTEN, TROMBORN, REMERING, BERVILLER-EN-MOSELLE, VILLING, OBERDORFF, CHATEAUROUGE et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE ;
- **D'ACTER** le principe de la participation des communes de Falck et Hargarten pour le financement du remboursement des emprunts réalisés par la REFO et reprise par la communauté de communes (scénario 2) sur la même base que les autres communes du territoire et selon des modalités à convenir (notamment l'étalement).

Les éléments financiers seront présentés au 1er trimestre 2023 et feront l'objet de la conclusion d'une convention financière entre Moselle Fibres et la CCHPB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **De valider** le scénario 2 qui vise à transférer la compétence pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Houve et du Pays boulageois à Moselle Fibres et donc d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois à MOSELLE FIBRE au titre de la compétence communications électroniques sur l'intégralité de son territoire ;
- **D'ACTER** la résiliation de la convention de délégation de compétence sur le territoire des neuf communes suivantes : DALEM, MERTEN, TROMBORN, REMERING, BERVILLER-EN-MOSELLE, VILLING, OBERDORFF, CHATEAUROUGE et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE ;
- **D'ACTER** le principe de la participation des communes de Falck et Hargarten pour le financement du remboursement des emprunts réalisés par la REFO et reprise par la communauté de communes (scénario 2) sur la même base que les autres communes du territoire et selon des modalités à convenir (notamment l'étalement).
- **DE VALIDER** la feuille de route telle que détaillée ci-dessus.

POINT N°9 : Vente des terrains d'emprise de la déchetterie appartenant aux communes de Falck et Dalem – transfert des parcelles inscrites au nom du SIVOM scolaire de Falck dissout le 24 mai 2007.

Madame Roselyne DA SOLLER, Vice-Présidente indique qu'il convient d'une part de régulariser avec les communes de Dalem et de Falck la vente des terrains d'emprise de la déchetterie (section Y parcelles 64 et 102) et ce à l'euro symbolique. Ces actes de vente seront passés en la forme administrative. Madame Roselyne DA SOLLER sera chargée de représenter la communauté de communes à l'acte.

Il convient également de valider le transfert des parcelles appartenant au SIVOM scolaire de Falck qui a été dissout et qui est propriétaire des parcelles d'emprises de la déchetterie, du gymnase et du collège., le Juge du Livre Foncier exigeant une délibération du conseil pour solliciter l'inscription de ces parcelles au nom de la communauté de communes.

Commune	n° commune	n° section	n° parcelle	Objet	Adresse	Surface	Propriétaire
DALEM	165	Y	67	Déchèterie de Dalem	Rue de Falck	897	SIVOM
DALEM	165	Y	103	Déchèterie de Dalem	Rue de Falck	892	SIVOM
DALEM	165	Y	104	Déchèterie de Dalem	Rue de Falck	739	SIVOM
DALEM	165	Y	106	Déchèterie de Dalem	Rue de Falck	1203	SIVOM
FALCK	205	8	383	Gymnase	Rue du Gymnase	2528	SIVOM
FALCK	205	8	394	Collège	Rue Principale	15561	SIVOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section Y parcelle n°64 appartenant à la commune de Dalem et la parcelle cadastrée section Y parcelle n°102 appartenant à la commune de Falck,
- De passer les actes en la forme administrative et de charger Mme Roselyne DA SOLLER de représenter la communauté de communes pour la signature des actes,
- De demander au juge du livre foncier l'inscription au nom de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois des parcelles appartenant au SIVOM scolaire de Falck dissout le 24 mai 2007 et dont les droits et obligations ont été transmis à la communauté de communes de la Houve fusionnée depuis le 22 décembre 2016 au sein de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois. La liste des parcelles à intégrer est la suivante :

Commune	n° commune	n° section	n° parcelle	Objet	Adresse	Surface	Propriétaire
DALEM	165	Y	67	Déchèterie de Dalem	Rue de Falck	897	SIVOM
DALEM	165	Y	103	Déchèterie de Dalem	Rue de Falck	892	SIVOM
DALEM	165	Y	104	Déchèterie de Dalem	Rue de Falck	739	SIVOM
DALEM	165	Y	106	Déchèterie de Dalem	Rue de Falck	1203	SIVOM
FALCK	205	8	383	Gymnase	Rue du Gymnase	2528	SIVOM
FALCK	205	8	394	Collège	Rue Principale	15561	SIVOM

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°10 : Projet de mutualisation de SOLIBUS avec la CCB3F.

Monsieur le Président indique que Monsieur Armel CHABANE, Président de la Communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières a sollicité le Président afin d'envisager une mutualisation de Solibus sur les deux territoires. Une étude a été conduite afin de fixer le périmètre d'intervention du service sur le Bouzonvillois et les Trois Frontières, les services de la DREETS ont été rencontrés afin de valider en amont le projet. Le Président de la communauté de la CCB3F a demandé à ce que ce service couvre la totalité de la

CCB3F mais uniquement pour les personnes de plus de 65 ans, pour des déplacements à l'intérieur de la communauté de communes exclusivement et aux horaires suivants : de 8h à 17h du lundi au vendredi. Par contre, suite à la demande du Bureau, le trajet Bouzonville Boulay a été réintégré dans le projet de mutualisation et validé par le Président de la CCB3F.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les services de la CCHPB et ceux de la CCB3F.

Ce service fonctionnera comme un chantier d'insertion classique et nécessitera un accompagnement des demandeurs d'emplois (chauffeurs). Les fonctions supports de la CCHPB seront donc mutualisés et donneront lieu à une participation de la part de la CCB3F.

Il est proposé aux conseillers de valider le principe de la mutualisation du service sur cette base et d'autoriser le Président à signer la convention avec la CCB3F au vu des modalités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **De valider** la proposition de mutualisation du service de transport à la demande de la CCHPB avec la CCB3F,
- **De valider** les modalités de fonctionnement ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Monsieur André ISLER ne prend pas part au vote.

POINT N°11 : Adhésion au CEREMA.

Monsieur Patrick PIERRE, Vice-Président indique que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CCHPB :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, l'EPCI participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Séance du 19 décembre 2022

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est 0,05 € par habitant (diminuée de 1/2 pour 2023)

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CCHPB, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant de l'EPCI dans le cadre de cette adhésion.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'adhésion de la CCHPB auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due.
- De désigner un représentant au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- De solliciter l'adhésion de la CCHPB auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due.
- De désigner Monsieur Patrick PIERRE pour représenter la CCHPB au sein du CEREMA au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur André ISLER ne prend pas part au vote.

POINT N°12 : Décision modificative n°4 – budget principal

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique qu'en raison d'un manque de crédits budgétaires pour s'acquitter des intérêts d'emprunt, il est proposé d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

Budget CCHPB - Exercice 2022 - Décision Modificative n°4
Projet présenté au Conseil Communautaire du 19/12/2022

Section de fonctionnement

Dépenses	
Intitulé	Montant en €
011 - Charges à caractère général	- 1 000,00 €
Eau	- 1 000,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €
Intérêts emprunts	1 000,00 €
	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- *D'approuver la décision modificative n° 4 telle que détaillée ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.*

Les membres du conseil communautaire,